

Foire aux questions sur le programme spécial d'aide ponctuelle (Special One Time Assistance, SOTA)

1. Qu'est-ce que le programme spécial d'aide ponctuelle (SOTA) ?

Le programme SOTA verse une année de loyers aux clients admissibles du Département des services pour les sans-abris (Department of Homeless Services, DHS) pour emménager dans la ville de New York, dans d'autres comtés de l'État de New York, ou dans un autre État, à Porto Rico ou à Washington, D. C. Le programme SOTA est à destination des foyers recevant des revenus professionnels réguliers, le revenu supplémentaire de sécurité (Supplemental Security Income, SSI) ou les allocations de la pension d'invalidité de la Sécurité sociale (Social Security Disability, SSD) et devant payer un loyer dont le montant ne dépasse pas 40 % des revenus actuels ou prévisionnels du foyer.

2. Qui est admissible ?

Les critères d'admissibilité sont les suivants :

- Familles avec enfants : le foyer doit avoir vécu en centre d'hébergement pendant au moins 90 jours.
- Adultes seuls et familles composées d'adultes : le foyer doit avoir vécu en centre d'hébergement pendant au moins 90 jours au cours des 365 derniers jours.
- Le programme SOTA n'est destiné qu'aux foyers pour lesquels le DSS a déterminé qu'ils auront probablement la capacité de payer le loyer lorsqu'ils n'auront plus l'allocation SOTA. Les foyers doivent disposer de revenus professionnels réguliers ou des allocations SSI ou SSD et devoir payer un loyer qui ne dépasse pas 40 % des revenus actuels ou prévisionnels. Si le foyer déménage au sein de la ville de New York (uniquement), il peut ne pas être admissible à une aide au logement municipale, étatique ou fédérale.

3. Comment la capacité de payer un loyer est-elle déterminée ?

Afin de bénéficier du programme SOTA, les clients doivent fournir des justificatifs de revenus, et leur loyer doit être inférieur ou égal à 40 % des revenus du foyer.

4. Comment est-ce qu'un foyer placé en centre d'hébergement peut déposer une demande du programme SOTA ?

Les responsables de dossiers et les spécialistes du logement identifient les clients potentiellement admissibles au programme SOTA. Cependant, les clients peuvent aussi contacter leur responsable de dossier ou un spécialiste du logement s'ils pensent qu'ils peuvent être admissibles. Les spécialistes du logement aident les clients dans leur recherche, mais ces derniers peuvent également trouver des logements par eux-mêmes.

5. Le programme SOTA peut-il être utilisé dans le cadre de la location de chambres ?

Oui. Le programme SOTA peut être utilisé dans le cadre de la location de chambres. La location de chambres n'est autorisée que dans des appartements ou des habitations unifamiliales de la ville de New York, et les charges (électricité, eau, gaz, téléphone, etc.) doivent être incluses dans le loyer. Les chambres ne seront approuvées que pour les foyers composés d'un ou deux adultes sans enfants, et seront refusées si la chambre se trouve dans un logement à loyer réglementé ou encadré.

6. Une vérification d'appartement est-elle obligatoire dans le cadre du programme SOTA ?

Oui. Le DHS ou le personnel du prestataire réalise des inspections en utilisant une liste de contrôle de vérification d'appartement complète pour l'ensemble des logements dans la ville de New York, dans les comtés de l'État de New York (Nassau, Rockland, Suffolk et Westchester) ou dans les comtés du New Jersey (Bergen, Essex, Hudson, Middlesex, Passaic et Union).

7. Que se passe-t-il si l'appartement ne répond pas aux exigences de la vérification ?

Si l'appartement ne passe pas la vérification, mais que des corrections sont apportées dans les plus brefs délais et que l'appartement réussit une seconde vérification ou obtient un certificat de correction de l'autorité locale, l'appartement peut toujours être approuvé pour la participation au programme SOTA.

8. **Quelles ressources de suivi sont disponibles pour les clients bénéficiant du programme SOTA ?**
Les participants peuvent appeler la permanence téléphonique du programme SOTA au 718 557 1399 dans les cas suivants :
- ils ont des problèmes avec leur logement que leur propriétaire ne résout pas ;
 - ils font l'objet d'une expulsion ou d'une menace d'expulsion ;
 - ils sont confrontés à la perte ou une réduction de leurs revenus et ils ont besoin d'être orientés vers des services qui leur permettront d'augmenter leurs revenus (par exemple, une formation professionnelle ou des services professionnels) ;
 - ils ont des difficultés qui pourraient avoir une incidence sur leur capacité à conserver leur logement ;
 - ils ont besoin de conseils sur d'autres services disponibles au sein de leur communauté (par exemple, des informations sur la démarche à suivre pour inscrire un enfant dans un établissement scolaire).
9. **Quand le propriétaire recevra-t-il les paiements SOTA ?**
Depuis février 2020, pour les nouveaux participants au programme SOTA, le paiement est versé aux propriétaires par le programme tous les mois.
10. **Que se passe-t-il si un client quitte un appartement pendant la durée du bail ?**
Conformément aux conditions de l'accord relatif au programme SOTA conclu avec le propriétaire, ce dernier a l'obligation d'informer l'Administration des ressources humaines (Human Resources Administration, HRA) sous cinq jours ouvrés après avoir été informé du départ du locataire et de rembourser le trop-perçu du logement concerné. Si le trop-perçu n'est pas remboursé, la Ville pourra avoir recours à tous les moyens légaux en vue de procéder au recouvrement de la somme. Les locataires doivent aussi informer rapidement le DSS s'ils quittent le logement avant la fin de la période concernée par le programme SOTA.
11. **Si un propriétaire tente d'expulser le locataire pendant la première année, comment le locataire peut-il obtenir de l'aide ?**
Les locataires peuvent appeler la permanence téléphonique du programme SOTA et s'informer sur les services de prévention des expulsions disponibles au sein de leur communauté. Les locataires dans la ville de New York peuvent être orientés par la HRA vers un avocat qui pourra les représenter devant le Tribunal du logement (Housing Court). Conformément aux conditions de l'accord conclu avec le propriétaire, en cas d'expulsion, ce dernier devra rembourser l'intégralité du trop-perçu pour le logement concerné. Si le trop-perçu n'est pas remboursé, la Ville pourra avoir recours à tous les moyens légaux en vue de procéder au recouvrement de la somme.
12. **Que se passe-t-il si un client du DSS retourne dans un centre d'hébergement de la ville de New York au cours de ces 12 mois ?**
Le DHS et la HRA travailleront en étroite collaboration avec le client pour comprendre pourquoi il pourrait y retourner, évaluer et gérer ses besoins particuliers de manière appropriée, et l'aider lorsque c'est possible à ne pas retourner dans le centre d'hébergement, y compris en lui apportant une aide pour retourner dans son appartement.
13. **Que se passe-t-il si une personne ou une famille n'est pas en mesure de payer son loyer à l'issue des 12 mois prévus ?**
Le programme SOTA n'est destiné qu'aux foyers pour lesquels le DSS a déterminé qu'ils auront probablement la capacité à l'avenir de payer le loyer lorsqu'ils n'auront plus l'allocation SOTA. Les foyers doivent disposer de revenus professionnels réguliers ou des allocations SSI ou SSD et avoir un loyer qui ne dépasse pas 40 % de leurs revenus actuels. Les locataires peuvent appeler la permanence téléphonique du programme SOTA s'ils sont confrontés à la perte ou une réduction de leurs revenus et s'ils ont besoin d'être orientés vers certains services. Si le locataire vit dans la ville de New York, il peut se rendre au bureau Homebase local ou dans un Centre d'accès aux allocations de la HRA pour obtenir de l'aide. En dernier recours, s'il n'y a aucun autre logement viable, une personne ou une famille peut déposer une nouvelle demande pour vivre dans un abri après la fin de sa participation de 12 mois au programme SOTA. À ce jour, cela n'a été le cas que de très peu de personnes ou de familles.
14. **Un client peut-il bénéficier du programme SOTA plus d'une fois ?**
Non. Les clients du DHS ne sont admissibles à cette aide au logement qu'une seule fois.